



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Dérogation PL sur RD 135

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU l'arrêté 24-2948 prescrivant la limitation de tonnage à 3T5 de la RD135 côte rouge,

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

VU la demande de l'entreprise FORESTERRA en date du 2 juin 2025 relative à une exploitation forestière des parcelles cadastrales C154 C156 C159 C176,

VU le constat d'huissier réalisé par Maître Eyrignac le 10 juillet 2024, lu et approuvé par le pétitionnaire le 02 avril 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Par dérogation donnée à titre exceptionnel, les véhicules suivants sont autorisés à circuler, dans les deux sens de circulation du 03 juillet 2025 au 30 septembre 2025.

- FB-634-AX
- FV-185-ZE
- DD-507-WY
- GF-628-FJ
- EC-142-CF
- EX-989-WY
- EN-314-WX
- GV-856-PJ

Un véhicule avant précèdera le véhicule titulaire de la présente dérogation.

Article 2 : Etat des lieux - Responsabilité

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Le pétitionnaire est invité sous 8 jours suivant la date de début de la dérogation à signaler tous désordres constatés depuis le constat d'huissier réalisé par Maître Eyrignac le 10 juillet 2024.

.../...

Le Conseil départemental ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels dommages qui pourraient être occasionnés au véhicule, au conducteur et aux tiers.

L'Entreprise FORESTERRA s'engage à prendre en charge les réparations nécessaires imputables aux passages des véhicules dûment autorisés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

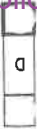
Copie est transmise à :

- L'entreprise FORESTERRA
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur des Mobilités
- M. Le Maire de Fontanges

Aurillac, le **02 JUL. 2025**
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE



République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permis de circulation; Dovédent o registrac; Registringsattest;
Zuassungsscheinigung; Registreringsminutustus; Aletu kukkopollos;
Registracjo certifikat; Carta di circulaione; Registracjo allicetja;
Registracjo lullitines; Forgabini engeddy; Registracjo;
Kontenbewijs; Dowsi Registracjo; Certificado de matricula;
Covedent o evidenci; Prometo dovodjenj; Registringsattest;
Registringsattest; Prometo dovodjenj; Registringsattest;
Certificat de immatriculation.

2024AZ59557

Communauté européenne

(X.1) DATES DE CONTRÔLES TECHNIQUES

- (J.1) Genre national
- (J.2) Carrosserie (CE)
- (L.3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P.1) Cylindrée (en Cm³)
- (P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P.6) Puissance administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
- (S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
- (U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
- (U.2) Vitesse du moteur (en min⁻¹)
- (V.7) CO2 (en g/km)
- (V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
- (X.1) Dates de contrôles techniques
- (Y.1) Montant de la taxe régionale en Euros
- (Y.2) Montant de la taxe sur les véhicules de transports en Euros
- (Y.3) Montant du malus CO2 et de la taxe additionnelle sur la masse en ordre de marche en Euros
- (Y.4) Montant de la taxe fixe en Euros
- (Y.5) Montant de la redevance d'actement du certificat d'immatriculation en Euros
- (Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euros
- (Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

04-828-60

Signature

Date

Domicile

Nom

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers
ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).
Inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat
d'immatriculation.

2M04369301624

CRFRAFB634AX8YV2R002D6JB87505331810127CAM<<
FOREVOLVO<<<<<<<FH16<<<<<<<2018EP2603728

